



Division du personnel enseignant

1er degré

DIPE II

Affaire suivie par :

Gilles CRIVELLARO

Tél : 04.93.72.63.66

Mél : ia06-dipe2@ac-nice.fr

53, Avenue Cap de Croix
06181 Nice Cedex 2

Objet : Détachement dans le corps des personnels enseignants du premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée 2025.

Ref : Bulletin officiel n°48 du 19 décembre 2024.

La note de service du 10 décembre 2024 parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n°48 du 19 décembre 2024 précise les différentes règles applicables au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants du premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée 2025.

Vous pouvez consulter le bulletin officiel sur :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo48/MENH2428155N>

1) Personnel titulaire de l'enseignement du 1^{er} degré* pour un accueil en détachement dans un autre corps de l'Éducation nationale

Les candidatures au détachement devront impérativement avoir été saisies entre le 13 janvier et le 7 février 2025 inclus, uniquement en ligne dans l'application Pegase, accessible depuis l'adresse suivante :

<https://i-dgrh2.app.adc.education.fr/pegase>.

Lors du dépôt de leur candidature, les agents sont invités à téléverser dans l'application Pegase l'avis de leur supérieur hiérarchique (ou de l'autorité de gestion le cas échéant) renseigné via l'annexe 5. Tout avis non joint au moment du dépôt de la candidature devra être transmis dans les meilleurs délais, par courriel, au service départemental (1^{er} degré) ou académique (2nd degré) en charge de l'examen de la candidature au détachement.

Pour les professeurs des écoles candidats au détachement dans le corps des enseignants du 2nd degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, l'avis sera émis par l'IA-Dasen du département dont ils relèvent. Cette annexe devra parvenir à la DIPE 2 avant le 31 janvier 2025 pour traitement et signature de l'IA-Dasen.

Toute candidature parvenue dans les services au-delà de ce délai sera considérée irrecevable.

**Les personnels enseignants du 2nd degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale souhaitant être accueillis en détachement dans le corps de professeurs des écoles sont invités à se rapprocher de leur service de gestion pour connaître le calendrier correspondant.*

2) L'étude des demandes

Les dossiers des personnels qui remplissent les conditions règlementaires du détachement sont transmis aux corps d'inspection des corps d'accueil qui émettent un avis motivé. Ils peuvent leur proposer un entretien afin de mieux apprécier leurs motivations et leur aptitude à exercer leurs fonctions dans le corps d'accueil sollicité.

Dans le cas de candidatures multiples, les candidats saisissent leurs demandes de détachement sur un seul formulaire (possibilité de renseigner plusieurs vœux). Les candidats peuvent formuler 4 demandes de détachement au maximum (limitation à deux corps et à deux académies/départements).

Après avis favorable des recteurs d'académie, et en fonction des capacités d'accueil dans le département, le détachement est prononcé par les services ministériels à partir du 5 juin 2025.

Le service de la DIPE II reste joignable aux coordonnées ci-dessous pour vous accompagner dans votre démarche de mobilité.

ia06-dipe2@ac-nice.fr ou 04 93 72 63 66

Annexe 2 – Informations spécifiques aux candidats enseignants du 1^{er} degré vers le 2^d degré

Je suis enseignant du 1^{er} degré et je souhaite être détaché dans un corps du 2nd degré :

1. j'ai bien pris note des conditions de diplômes et de qualifications particulières pour certains corps fixés dans le tableau en pages 3 et 4 de la présente note ;
2. je saisis ma demande de détachement dans l'application Pégase entre le 13 janvier et le 7 février 2025 à l'adresse suivante : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>
3. je formule mes vœux concernant le corps d'accueil et j'indique éventuellement la discipline et la spécialité souhaitées (j'ai bien noté que je peux formuler jusqu'à quatre demandes maximum de détachement : limitation à deux corps – une discipline par corps et deux académies maximum) ;
4. je joins impérativement une lettre de motivation à ma demande ;
5. je recueille uniquement l'avis de mon Dasen ;
6. mon Dasen instruit mon dossier entre le 12 février et le 4 avril 2025 ;
7. mon dossier, s'il est retenu, est transmis à la DGRH par mon service de gestion départemental au plus tard le 4 avril 2025 ;
8. la DGRH instruit mon dossier du mois d'avril au mois de mai 2025 ;
9. la DGRH communique les validations ministérielles à mon service de gestion départemental qui m'informe de la position ministérielle ;
10. si l'avis est favorable, mon service de gestion départemental me notifie mon arrêté de détachement et la DPE rectorale procède aux affectations et les notifie ;
11. je prends note que suite à la décision favorable, mon détachement prendra effet au 1^{er} septembre 2025, pour une durée de deux ans.

Pour tous renseignements complémentaires, je peux contacter mon service de gestion au sein de ma DSDEN d'exercice.

Annexe 5 – Formulaire figurant dans l’application Pégase : avis du supérieur hiérarchique (ou de l’autorité de gestion le cas échéant) du candidat au détachement

- Je suis enseignant du 1^{er} degré, je candidate au détachement dans un corps du 2nd degré :
> je recueille uniquement l’avis de mon Dasen.

- Je suis enseignant et j’appartiens à un corps du 2nd degré, je candidate au détachement dans un corps du 1^{er} ou du 2nd degré :
> je recueille uniquement l’avis de mon recteur.

- Je relève d’un autre corps, je candidate au détachement dans un corps du 1^{er} ou du 2nd degré :
> je recueille l’avis de mon supérieur hiérarchique ou de mon autorité de gestion.

Avis motivé du supérieur hiérarchique (ou de l’autorité de gestion le cas échéant) du candidat au détachement figurant dans l’application Pégase

<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>

NB : cet avis ne se substitue pas à l’avis motivé du corps d’inspection compétent pour se prononcer sur la demande de détachement

Je soussigné(e)
Qualité.....
ai pris connaissance de la candidature de :
M. / M^{me}

AVIS

(Pour les personnels du ministère de l’Éducation nationale, les recteurs/rectrices ou Dasen se prononcent sur l’opportunité de la demande au regard des besoins en emplois dans la discipline ou dans le corps d’origine du candidat.)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis favorable **Avis défavorable**

À, le

Signature du supérieur hiérarchique :